Envoyé en préfecture le 18/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le
ID : 022-212201719-20260504-ST04052026052-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE PLAINTEL

NOMBRE DE MEMBRES				
En exercice	Présents	Absents	Ayant donné procuration	Votants
27	27	1	1	27

DATE DE LA CONVOCATION
24 avril 2026
DATE D'AFFICHAGE
24 avril 2026

L'An deux mille vingt-six, et le quatre mai à 19h30, le Conseil Municipal de cette Commune, dûment convoqué le vingt-quatre avril deux mille vingt-six, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Vincent ALLENO, Maire.

Etaient Présent(e)s : *V. ALLENO, N. OGER, J.R. BANNIER, D. LE TURDU, Y. AUFFRET, Y. BOISHARDY, B. CORGNET, H. BELOEIL, M. TOUBOULIC, J.P. FONTAINE, P. BANNIER, M.H. BANNIER, M. MAUTRAY, C. BURLOT, J. HAMON, M. LEBAS, J. LE LAY, M. LE GUILLOUX, H. LE PAJOLEC, L. FONTAINE, D. ALLAIRE, H. RENOUARD, F. LUSTENBERGER, T. MEST, M. VISDELOUP, C. MORIN.*
Absente excusée : *M. CARREE.*
Pouvoir : *M. CARREE à D. ALLAIRE.*
Secrétaire de séance : *P. BANNIER.*

DELIBERATION N° 2026-052

TARIFS FOIRE AUX POULAINS 2027

Par délibération n° 2020-001 en date du 13 janvier 2020, le conseil municipal a autorisé le maire à signer une convention avec l'association pour la promotion de la Foire afin de faciliter et de simplifier les modalités de gestion et d'encaissement des droits de place.

Cette convention prévoit que le paiement des droits de place est exigible à l'avance et encaissé par le régisseur de la commune désigné par le maire, après avis conforme du Receveur Municipal.

Les droits de place sont composés de 2 éléments :
- une contribution financière pour l'organisation de la manifestation, dont le montant est fixé par le conseil municipal après avis du conseil d'administration de l'association,
- un droit d'occupation au mètre linéaire, dont le tarif est fixé par le conseil municipal.

Pour l'édition 2025 de la Foire aux Poulains, le régisseur a encaissé la somme de :
- 7 042,50 € au titre du droit d'occupation au mètre linéaire (2 817 ml),
- 6 299,00 € au titre de la contribution financière pour l'organisation de la manifestation.

Une augmentation des tarifs est proposée tous les 2 ans seulement afin d'éviter les centimes. La dernière augmentation date de 2026.

En accord avec le conseil d'administration de l'association pour l'animation et la promotion de la foire aux poulains, la municipalité propose les tarifs suivants pour 2027 (reconduction des tarifs 2026) :

Contribution financière pour l'organisation de la manifestation :
- 14 € pour les camelots et petits commerces plaintelais,
- 87 € pour les bars, buvettes, galettes,
- 109 € pour les restaurants de moins de 100 couverts,
- 214 € pour les restaurants de plus de 100 couverts,
- 66 € pour les boulangeries.

Droit d'occupation : 2,60 €/ml.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Mathieu TOUBOULIC,
Après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 4 voix contre (François LUSTENBERGER, Thierry MEST, Murielle VISDELOUP, Christelle MORIN),
DECIDE de fixer les tarifs de la foire aux poulains 2027 comme suit :

- Contribution financière pour l'organisation de la manifestation :
- 14 € pour les camelots et petits commerces plaintelais,
- 87 € pour les bars, buvettes, galettes,
- 109 € pour les restaurants de moins de 100 couverts,
- 214 € pour les restaurants de plus de 100 couverts,
- 66 € pour les boulangeries.

- Droit d'occupation : 2,60 €/ml.

DECIDE que le droit d'occupation n'est pas appliqué à l'Association des Parents d'Elèves et Amis des écoles publiques de Plaintel (APEA).

AFFIC HE LE DIT JOUR, AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS

Le Secrétaire de séance,
Patrice BANNIER,

Le Maire,
Vincent ALLENO,

MAIRIE DE PLAINTEL CÔTES-D'ARMOR